



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: **0001092/002**  
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03

Euro Tabs scrits  
route de la Barrière 24 a  
6970 Tenneville

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit Eur-O-Choc  
Adaptation de l'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Eur-O-Choc. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active pour le type de produit 2 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit ACL56 (280B).

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 2204B (wijziging etikettering).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	<a href="http://www.environment.fgov.be">http://www.environment.fgov.be</a>	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



**ACTE D'AUTORISATION**  
(modification d'étiquetage)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 11/05/2004

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Eur-O-Choc** est autorisé, en vertu de l'article 8, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active pour le type de produit 2 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit ACL56 (280B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Euro Tabs scrits  
route de la Barrière 24 a  
6970 Tenneville  
numéro de téléphone : 084/45.70.91 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Eur-O-Choc
- Numéro d'autorisation: 2204B
- But visé par l'emploi du produit: Algicide et bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: Granulé



- Teneur et indication de chaque principe actif:

troclosène de sodium, dihydrate (CAS 51580-86-0) : 99 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Exclusivement autorisé pour le traitement algicide et bactéricide des eaux de piscines privées.

- Autres indications :

Xn	Nocif (+ symbole)
N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 31	Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
	Attention ! Ne pas utiliser/mélanger avec d'autres produits, des gaz nocifs peuvent se libérer (chlore)
	Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre distributeur local
	Centre Antipoisons : 070/245 245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Ajustez le pH entre 7.0 et 7.4. S'assurer que la filtration est en fonctionnement. Ouvrir et manipuler Eur-O-Choc de préférence à l'extérieur mais à l'abri du vent. Diluer les granulés dans un seau d'eau et répandre la solution sur toute surface de la piscine. Ne jamais ajouter directement l'eau au produit. Une mesurette de 25 grammes se trouve à l'intérieur de l'emballage. Pour un traitement choc (eau trouble ou verte), ajouter 3 à 4 mesures par 10 m<sup>3</sup> d'eau. Pour un entretien normal, ajouter tous les 2 jours et le soir de préférence, 1 mesure par 10 m<sup>3</sup> d'eau. Contrôler régulièrement le taux de chlore ; la valeur recommandée se situe entre 1 et 2 mg par litre d'eau de piscine (soit 1 à 2 ppm).



Après avoir ajouté le produit, contrôler le taux de chlore et d'acide cyanurique avant de réutiliser la piscine. Ne pas utiliser la piscine avant que le taux de chlore ne se trouve en-dessous de 2 ppm. La teneur maximale en acide cyanurique ne peut dépasser 70 ppm (70 mg/l). Le dosage dépend de la température et de la fréquentation de la piscine. Les trousseaux d'analyse pour le contrôle du pH, du chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre distributeur.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

Xn : Nocif  
N : Dangereux pour l'environnement  
pas classé

Bruxelles, autorisé le 29/10/2004  
modifié le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.